

Exonération exceptionnelle reom redevance spéciale teom hôtels et restaurants du territoire assujettis covid 19

Date de la délibération : 04/05/2022

Thème: Délibération du Conseil

Séance : Délibération du Conseil

Objet : Exonération exceptionnelle reom redevance spéciale teom hôtels et restaurants du territoire assujettis covid 19

Service :



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC -
GRAULHET**

Técou BP 80133 -
81604 - GAILLAC
Cedex

Accueil du lundi au
vendredi
De 9h00-12h15 /
13h45-17h30